



**Facturation
électronique**

Présentation de la réforme

Tours

12 mars 2026

Contexte de la mise en place de la réforme (1/3)

Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées...

15 à 20 % des factures s'échangent dès aujourd'hui de façon dématérialisée

Des formats spécifiques à des entreprises ou de secteurs d'activité, qui s'imposent à leurs clients et fournisseurs

- ⇒ des formats qui ne sont pas nécessairement compatibles entre eux ;
- ⇒ inexistence de format standard.

Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent

- ⇒ une comptabilité chronophage à établir (recherche des factures reçues....);
- ⇒ des redondances de saisie des mêmes données pour établir les factures, la comptabilité ;
- ⇒ des sources d'erreurs multiples (erreurs de saisie...);
- ⇒ des difficultés pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

Contexte de la mise en place de la réforme (2/3)

... qui conduisent l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques...

- en définissant les modalités et les standards d'échange (3 formats de factures) ;

- en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé : obligations des plateformes sur la sécurisation des échanges avec le respect des plus hauts standards d'échanges, la sécurisation de l'hébergement, le respect d'un cahier des charge et un audit de conformité ;

Objectif : s'assurer que tous les acteurs économiques pourront bénéficier des avantages de la facture électronique et des gains de compétitivité associés.

... tout en assurant la compatibilité avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age)...

Objectif : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

Contexte de la mise en place de la réforme (3/3)

... et tout en permettant aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément.

- en **une seule** opération :
 - envoyer sa facture à son client ;
 - alimenter automatiquement sa comptabilité ;
 - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA.

- **en réduisant** fortement les saisies multiples, en **minimisant** les erreurs humaines potentielles et en **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

Objectif : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.

Les bénéfices de la facturation électronique

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

Les entités concernées

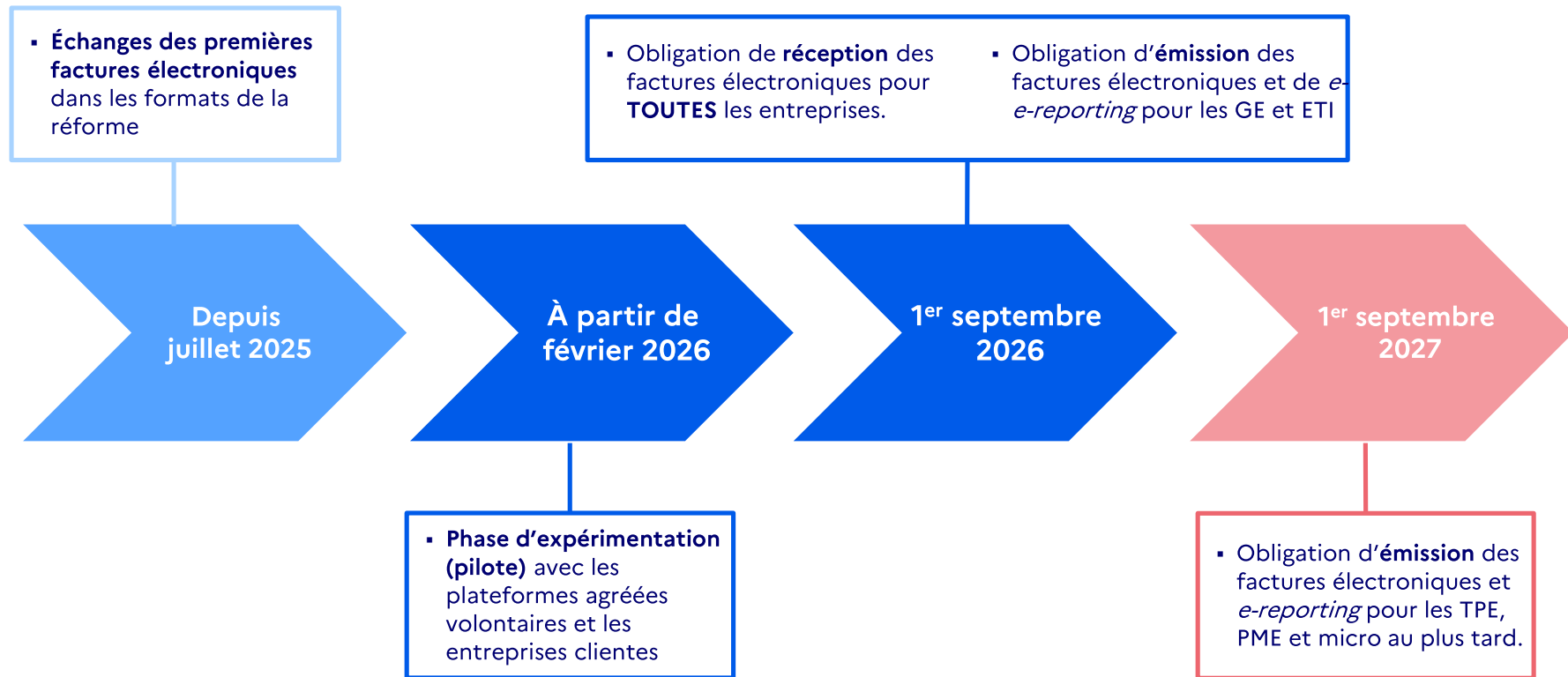
Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quels que soient leur chiffre d'affaires réalisé et leur forme juridique :**
 - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole).
 - Y compris les professions libérales, les indépendants et les micro-entrepreneurs.
 - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française.
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties** (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public).

Le calendrier du déploiement

Le calendrier du déploiement de la réforme



Le périmètre de la réforme

Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets

La facturation
électronique et la
transmission
électronique des
données de facturation

La transmission
électronique des
données de transactions
(ou *e-reporting* de
transaction)

La transmission
électronique des
données de paiement
(ou *e-reporting* de
paiement)

Ce dispositif dépend :

- de la nature de l'opération (vente ou prestation de services) ;
- de la nature du client (professionnel ou particulier) ;
- du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées.

Le dispositif en détail

01 La facturation électronique

S'applique à toutes les opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France, y compris les franchisés en base, (B2B) et la transmission des données de facturation à l'administration.

Exceptions :

- I. Opérations exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation
- II. Transactions donnant lieu à un marché de défense au de sécurité au sens de la commande publique

02 La transmission des données de transaction

S'applique aux :

- opérations réalisées avec un non-assujetti (B2C), par exemple des particuliers.
- opérations UE ou hors UE (B2B international).

Exceptions :

- I. Importations
- II. Opérations exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation
- III. Clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations liées au secteur de la défense ou mesure classification (art.413-9 du Code pénal)

03 La transmission de données de paiement

S'applique uniquement aux opérations dont l'exigibilité de la TVA est l'encaissement (prestations de services, acompte ...) et ce quelle que soit la nature du client.

Quelles données pour le *e-reporting* ?

Les données nécessaires au *e-reporting*

En matière de B2C (opérations avec un non-assujetti)

Par période, le cumul des données pour chaque journée permettant d'obtenir les bases HT réparties par taux de TVA et les montants de TVA.

En matière de B2B international (opérations UE ou hors UE)

Données identiques à celles transmises dans le cadre de la facturation électronique, à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

En matière de données de paiement

- date d'encaissement ;
- montant encaissé réparti par taux de TVA ;
- numéro de facture pour les opérations ayant donné lieu à une facture.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
 - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
 - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un **lisible de la facture** sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  </rsm:ExchangedDocument>
19  <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
20    <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>--
21  </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
22  <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>--
23  </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
24  <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
25  <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>--
26  </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
27  </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
28 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

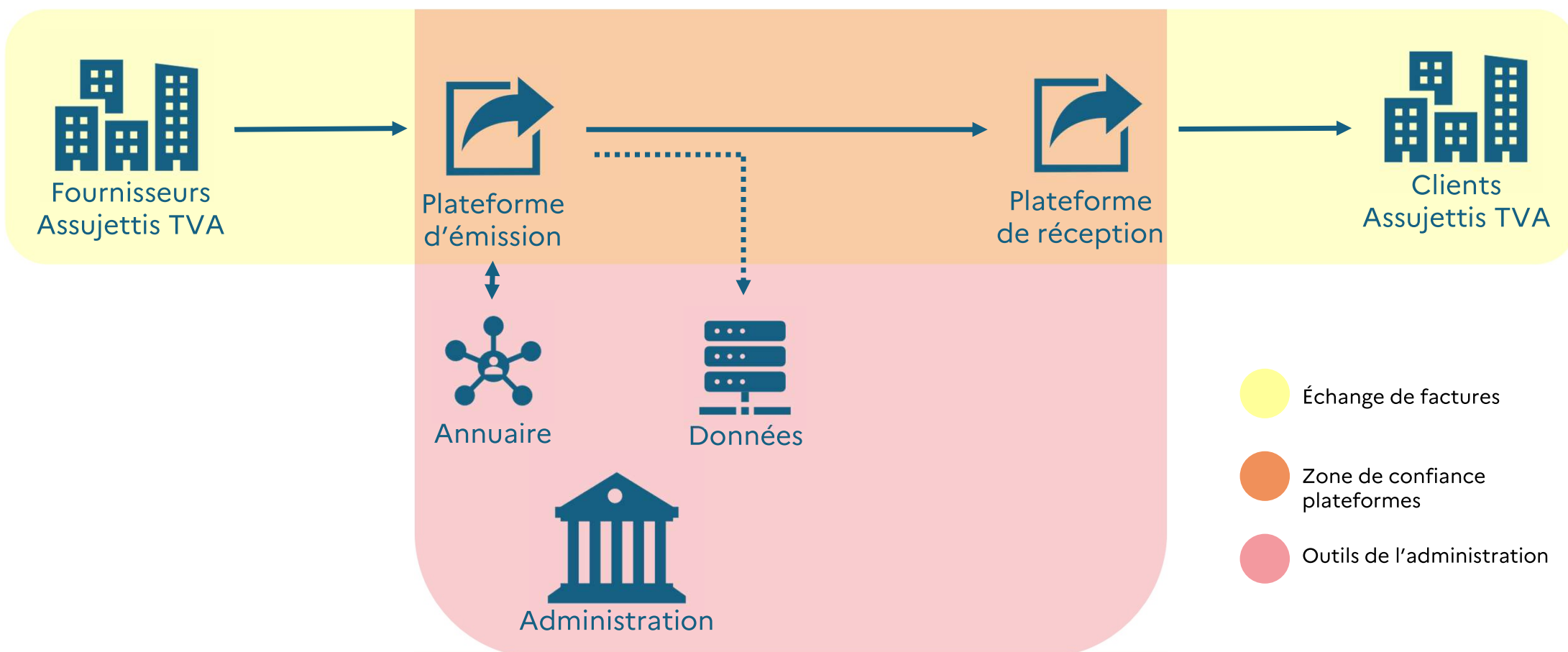
Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- ↗ Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- NOUVEAU ↗ Numéro de SIREN du destinataire.
- ↗ Date d'émission de la facture.
- ↗ Numéro unique de la facture
- NOUVEAU ↗ Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- NOUVEAU ↗ Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- ↗ Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- ↗ Taux de TVA à appliquer
- NOUVEAU ↗ Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise pourra toujours y apposer d'autres informations (ex : logo, horaires d'ouverture).

Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données



Le service annuaire en consultation depuis septembre 2025

L'annuaire central constitue le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties aux obligations d'émettre et de recevoir des factures électroniques : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation.

Il permet de :

- vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- identifier si elle a une plateforme de réception ;
- connaître son adresse électronique de facturation.

Accessible à l'adresse suivante
<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>



La formalisation du choix d'une plateforme agréée

Accessible à l'adresse suivante
<https://fnfe-mpe.org/ressources/>

Le mandat « opt-in » nécessaire à l'inscription dans l'annuaire

- Fruit d'une concertation réalisée auprès de l'ensemble des acteurs de la facturation électronique aboutissant à un **large consensus actant la nécessité de recueillir impérativement l'accord formel** des entreprises avant de pouvoir procéder à l'actualisation des informations d'adressage dans l'annuaire ;
- Création par l'écosystème (FNFE – Forum National de la Facture Électronique) d'un modèle à partager et répondant aux obligations réglementaires.

Modèle d'accord formel de désignation de la plateforme de réception des factures et de demande de mise à jour des adresses de facturation électronique de réception de factures

1.	Assujetti donnant mandat à une PDP (désignée en 2) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :
	<u>Dénomination Sociale</u> : MASOCIETE <u>N° de SIREN</u> : 123456782
	<u>Adresse postale</u> :
2.	PDP désignée par l'Assujetti (désigné en 1) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :
	<u>Dénomination Sociale</u> : PDP_A <u>N° de SIREN*</u> : 987654324 <u>N° de matricule *</u> :
	<small>* Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. A défaut, le numéro de matricule est obligatoire</small>
3.	Date à partir de laquelle l'Assujetti (désigné en 1) souhaite que l'exécution de ce mandat soit effective : XX / XX / XXXX
4.	Périmètre des adresses de facturation électroniques de réception confiée à la PDP désignée en 2 :
	<u>Mon adresse électronique principale (SIREN)</u> : 123456782

Le rôle des plateformes agréées

Le rôle des plateformes agréées

L'association des plateformes et de l'État constitue la colonne vertébrale du dispositif.

Les plateformes doivent s'assurer :

- du correct adressage des factures en consultant l'annuaire ;
- de la qualité des données de facturation, de transaction et de paiement ;
- de la conformité des factures aux règles fiscales et de respect par l'utilisateur des méthodes de sécurisation ;
- et de la garantie de la transparence de l'information auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

1 - Émettre, transmettre et réceptionner les factures électroniques du fournisseur au client

3 - Gérer et transmettre le cycle des vie des factures émises et reçues

2 - Extraire les données de facturation, de transaction et de paiement, les réceptionner et les transmettre à l'administration

4 - Mettre à jour l'annuaire des destinataires des factures pour ses clients

Le rôle des plateformes agréées

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelables.

On en compte une centaine depuis l'ouverture du service en mai 2023.

Respect d'un cahier des charges défini réglementairement avec des exigences d'ordre fiscal, informatique et technique.

Audit annuel sur période d'immatriculation de 3 ans. Par un organisme certificateur indépendant.

Publication de la liste des plateformes agréées sur impots.gouv.fr dans la rubrique Partenaire.

Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé une marque et un logotype pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



➤ Solution compatible – Facturation électronique

Logotype destiné aux solutions logicielles disposant des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et raccordées à au moins une plateforme agréée.



Comment aider les entreprises à s'orienter ?

Le choix de ma plateforme agréée est une décision de gestion qui relève du chef d'entreprise

Le chef d'entreprise doit se poser les questions suivantes :

- **Suis-je déjà équipé d'un logiciel (de facturation, de caisse, ERP, logiciel de gestion, logiciel comptable) ?**
- **Suis-je accompagné par un comptable ?**

=> Dans l'un ou l'autre des cas, **je me rapproche de cet intermédiaire pour m'accompagner et me conseiller.**

- **Je n'ai ni comptable, ni logiciel de facturation.**

⇒ **Dans ce cas, je dois m'équiper avec un outil qui respecte la réforme et répond à mes besoins en matière de facturation.**

Comment ?

- déterminer le volume de factures émises et reçues et identifier mes besoins ;
- déterminer le budget à y consacrer ;
- faire un comparatif des offres des solutions logicielles.

La sécurisation juridique et normative du dispositif

L'État continue de jouer un rôle majeur de régulateur dans la réforme et se recentre sur ses missions régaliennes :

↗ Volet législatif et réglementaire

- Loi de finances pour 2026 publiée au JO le 19 février 2026
- Travaux sur le décret en Conseil d'Etat et l'arrêté
- Mise à jour de la doctrine fiscale d'ici la réforme

↗ Volet normatif

- Participation de la DGFIP et de l'AIFE à la Commission AFNOR Facturation électronique depuis janvier 2025 pour définir le cadre normatif en co-construction avec l'écosystème.
- La DGFIP est devenue autorité Peppol pour la France en juillet 2025 afin de faciliter les échanges entre les plateformes agréées.

Les cas d'usage traités au sein de la Commission de normalisation Facturation électronique

Objectif : accompagner les acteurs de l'écosystème : offreurs de solution et entreprises dans la mise en œuvre de la réforme

Les travaux de la Commission se font dans le respect des deux principes suivants :

- « **aux mêmes problèmes, les mêmes solutions** » ;
- « **ne pas exporter sa complexité vers ses contreparties** ».

Exemples de cas d'usage listés dans la norme XP-Z12-014 parmi les 44 recensés :

- ✓ Cas n° 5 : frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise ;
- ✓ Cas n° 13 et 14 : sous-traitance et co-traitance (B2B et notamment sur les marchés privés de travaux) ;
- ✓ Cas n° 19b : auto-facturation ;
- ✓ Cas n° 27 : gestion des tickets de péage vendus à un assujetti ;
- ✓ Cas n° 28 : gestion des notes de restaurant émises par un vendeur assujetti établi en France ;
- ✓ Cas n° 32 : les paiements mensuels ;
- ✓ Cas n° 44 : transactions avec les entités établies dans les DROM / COM / TAAF.

Accessible ici :
<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12014/cas-dusage-b2b-applicables-dans-le-cadre-la-reforme-facture-electronique-en/fa213345/448044>



Le déploiement dans la sphère publique

Un cadre déjà en place dans le secteur public

Une volonté de capitaliser sur une solution existante « Chorus pro »

Depuis 2020, toutes les factures adressées à des administrations (services de l'Etat, opérateurs et organismes publics, collectivités territoriales, établissements publics de santé) doivent être transmises par voie dématérialisée via la plateforme de facturation Chorus pro.

=> **De nombreux avantages qui profitent à tous les acteurs** : suppression des aléas internes et externes (délais postaux, réception à un mauvais service), possibilité pour le fournisseur de suivre l'historique de ses dépôts et l'évolution de la prise en charge de ses factures, réduction des délais de traitement et donc de paiement.

Un objectif de continuité et de simplification

Un choix pragmatique de faire de Chorus pro la plateforme d'émission des factures électroniques des administrations et organismes publics vers les structures assujetties à la TVA en complément de son rôle actuel de réception des factures qu'elle conserve. Cette orientation vise à :

- simplifier la vie des entreprises qui entretiennent déjà des relations commerciales avec la sphère publique ;
- poursuivre la transition engagée par les administrations en s'appuyant sur un outil déjà connecté et maîtrisé ;
- permettre l'entrée de la sphère publique dans la réforme dès septembre 2026.

Quel impact pour les entreprises fournisseurs de la sphère publique ?

À compter de septembre 2026 et d'ici la généralisation de la facturation électronique, les entreprises pourront transmettre leurs factures selon deux modalités :

➤ Soit via leur plateforme d'émission qui sera raccordée à Chorus pro

- Dès lors que l'entreprise a fait le choix d'une plateforme agréée ;
- Chorus pro acheminera les factures électroniques à l'Etat, aux organismes publics et collectivités territoriales.

=> Cette première modalité constitue la **cible du dispositif**.

➤ Soit continuer à utiliser les formats actuels de Chorus pro

- L'offre de service (saisie ou dépôt sur le portail, dépôt via EDI ou API) restera accessible pour les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec la sphère publique.

=> Cette seconde modalité a vocation à être **provisoire**, le temps de la généralisation de la facturation électronique à toutes les catégories d'entreprises

Quel impact pour les collectivités et organismes de la sphère publique émettrices de factures ?

À compter de septembre 2026 toutes les entités publiques assujetties à la TVA devront émettre leurs factures via la plateforme Chorus pro dont les fonctionnalités vont être élargies :

- Les entités du secteur public local (collectivités locales et établissements) et de la sphère hospitalière peuvent s'appuyer sur l'offre de service « ASAP » portée par la DGFIP via l'application Hélios
 - L'offre ASAP d'Hélios sera enrichie pour prendre en charge la conversion des factures au format requis par la réforme.
 - Hélios se chargera ensuite de l'envoi des factures à la plateforme Chorus pro.
- Les établissements publics nationaux et autres organismes nationaux
 - Si l'organisme utilise un logiciel de gestion financière déjà raccordé à Chorus pro, il devra se rapprocher de son éditeur pour s'assurer qu'il répond aux attendus de la réforme.
 - Si l'organisme n'utilise pas Chorus pro, il devra rechercher une solution compatible avec les obligations légales et réglementaires.

L'accompagnement des entreprises et la communication

L'accompagnement au niveau national

1 communauté des relais

- Plus de 300 relais
- Plus de 350 leviers de communication

Objectifs

Favoriser le partage de messages et d'actions communs et créer l'émergence de synergies

Composition

Fédérations professionnelles, entreprises, écosystème de dématérialisation, professionnels du conseil aux entreprises, administrations

Vecteurs de communication

Webinaires, sites web, réseaux sociaux, newsletters, revues professionnelles

Modalités pratiques

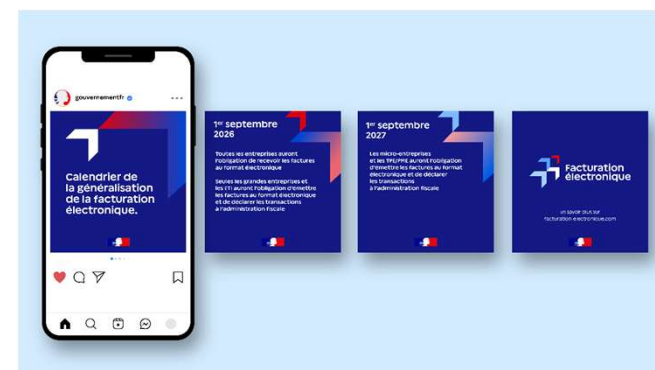
Réunions trimestrielles en présentiel et partage de l'information ou de réalisations collectives au quotidien sur un outil collaboratif

L'accompagnement des entreprises et la communication

Un repère visuel pour identifier les ressources relatives à la réforme



Facturation électronique



L'accompagnement des entreprises et la communication

« je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr
dans l'espace Professionnel.

Un espace dédié sur impots.gouv.fr avec de nombreuses ressources disponibles

- 7 Q/R accessibles en page d'accueil
- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 10 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions

Une campagne de communication grand public s'appuyant sur différents canaux (radio, presse...).

Un numéro unique pour tout renseignement :
0 806 807 807

Je passe à la facturation électronique

Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1^{er} septembre 2026.

Je découvre la facturation électronique

Je découvre le dispositif de la facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting).



La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?

Je découvre en quelques clics ce que la réforme change pour mon entreprise.



J'approfondis mes connaissances sur la réforme

Je souhaite en savoir plus sur le dispositif de facturation électronique et de transmission des données à l'administration et je prends connaissance de la documentation technique.



Je consulte la liste des plateformes agréées

Je découvre la liste des plateformes agréées par l'administration.



L'accompagnement des entreprises et la communication

Mise à disposition d'un outil permettant aux entreprises de connaître leurs obligations

- Accessible sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) sur la page « passer à la facturation électronique ».
- Réponse sous forme d'un livret complet et personnalisé



<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi>

The screenshot shows the website interface for 'impots.gouv.fr'. At the top, there are navigation links for 'Connexion à l'espace particulier' and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below the header, there is a search bar with the example text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, forr'. A menu bar includes 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. The main content area is titled 'La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?' and contains the following text: 'En France, à partir du 01/09/2026, la facturation électronique est généralisée entre entreprises.' Below this, a box asks the user to provide information by answering four questions: 'la taille de votre entreprise', 'la typologie de votre clientèle', 'la nature de votre activité', and 'votre régime d'imposition en matière de TVA'. The estimated duration is '2 minutes'. At the bottom, there is a disclaimer: 'Les informations demandées ne permettront pas d'identifier votre entreprise. Vos réponses ne seront pas enregistrées.' and a blue button labeled 'Je me renseigne'.

L'accompagnement au niveau local

Plus de 200 Référents
Facturation électronique à
la DGFIP

Avec les partenaires externes

Coordonne la
communication

Anime des réunions autour
de la FE auprès de
différents publics

En interne

Assure la communication
avec les différents services

Anime des réunions de
présentation de la réforme
aux agents



**Facturation
électronique**

Merci pour votre attention

